

CFDD - Prix Développement durable pour la presse

Règlement 2014

1. Le « Prix DD pour la presse – CFDD » 2014 s'adresse aux journalistes (professionnels ou non) qui ont publié un article ou une série d'articles, au cours d'une période déterminée, dans la presse écrite (quotidien, hebdomadaire, mensuel, magazine) ou par voie électronique (publication internet)
2. Des éditoriaux, des chroniques et des articles d'opinion de journalistes entrent également en ligne de compte. La longueur minimale de l'article est de 5000 caractères (sans espaces)
3. Les publications doivent être accessibles à tous en Belgique: soit vendues dans des magasins, par abonnement ou distribuées gratuitement pour les médias imprimés, soit disponible sur internet pour les médias électroniques. Les publications d'organisations-membres du CFDD n'entrent pas en compte
4. Critères d'attribution du prix : l'article doit répondre non seulement aux critères de qualité relatifs à la forme et au contenu, faire de la bonne vulgarisation (un contenu correct et compréhensible pour le grand public) et faire preuve d'un caractère original et innovant, mais il doit également faire preuve dans sa description, son explication et/ou son commentaire à propos d'un thème, d'une approche « développement durable » (approche transversale)
5. Ceci implique que l'article fasse preuve dans sa description, son explication et/ou son commentaire à propos d'un thème d'une approche intégrée des angles économiques, sociaux et environnementaux, en tenant également compte de l'aspect mondial et de la perspective à long terme, là où cela s'avère pertinent
6. La langue originale de la publication de l'article est le français ou le néerlandais. Les traductions ou adaptations d'articles écrits dans d'autres langues ne sont pas prises en compte
7. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul article ou série d'articles. Dans le cas d'une production collective (plusieurs journalistes), le prix est décerné conjointement aux différents auteurs
8. Le participant doit être titulaire des droits de propriété intellectuelle de son envoi
9. La participation au prix est gratuite. Les coûts induits par la candidature sont à charge du participant
10. Les envois doivent avoir été effectivement publiés au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, sans parution ou mise en ligne préalable dans la même ou une autre publication
11. Afin de participer au prix, il faut adresser un courrier ou un courriel avant le 7 janvier 2015 au CFDD, Tour des Finances, Bld du Jardin Botanique 50 bte 70, 1000 Bruxelles (koen.moerman@cfdd.be), avec mention du nom et de l'adresse du participant, la publication et la date de publication de l'article, ainsi qu'une version électronique de celui-ci ou un lien internet. Dans le cas d'une publication imprimée, il faut également ajouter un exemplaire de celle-ci ou une copie papier de l'article concerné. Chaque participant recevra un accusé de réception et sera tenu au courant de la décision du jury
12. Par groupe linguistique (FR/NL), un prix sera remis dans trois catégories de presse écrite : les journaux, les revues et les médias électroniques (publications internet). Les lauréats dans ces trois catégories recevront un montant de 1000 EUR ainsi qu'un trophée original avec la mention "Prix développement durable pour la presse - CFDD"
13. Le jury se compose de spécialistes en communication faisant partie des groupes membres du conseil. Dans tous les cas de figure non prévus par le présent règlement, le jury tranchera souverainement. Les décisions du jury sont irrévocables et aucun recours ne peut être introduit contre ces décisions. Par ailleurs, le jury a le droit de décerner des prix « ex aequo », ou de ne pas décerner un ou plusieurs des 6 prix, s'il estime lors des délibérations que les publications soumises ne répondent pas aux critères de sélection mentionnés au point 4
14. Le CFDD a le droit de publier gratuitement les articles primés dans leur intégralité ou

en partie dans ses canaux d'information (bulletin d'info, rapport annuel, site web)

15. *La remise des prix aura lieu début 2015. Les lauréats s'engagent à venir chercher leur prix en personne lors de la remise des prix, sauf cas de force majeure*
 16. *Les membres du CFDD, de son Bureau et de son secrétariat permanent ne peuvent se porter candidats*
-